



**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE  
LA REGION DES FLANDRES**

## Réunion du 25 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de février à dix-huit heures, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du quatorze février deux mille dix-neuf.

**Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 59 ; suppléants : 59**

**Nombre de présents : 35**

**Nombre de pouvoirs : 10**

**Etaient présents :**

**Communauté de Communes Flandre Lys**

M. BODART, Délégué titulaire  
M. BOONAERT, Délégué titulaire  
M. BROUTEELE, Président  
M. CATTEAU J., Délégué titulaire

M. DEHAENE, Délégué titulaire  
M. DUYCK, Délégué titulaire  
M. THOREZ, Délégué titulaire

**Communauté de Communes Flandre Intérieure :**

M. BAILLEUL, Délégué titulaire  
M. BEVE, Délégué titulaire  
M. BRAHIMI, Délégué titulaire  
M. CAPPAERT, Délégué titulaire  
M. CATTEAU G., Délégué titulaire  
M. DEBAECKER, Délégué titulaire  
M. DELFOLIE, Délégué titulaire  
M. DENEUEGLISE, Délégué titulaire  
M. DEQUIDT, Délégué titulaire  
M. DEVOS, Délégué titulaire  
M. DURIEZ, Délégué titulaire  
M. DZIADEK, Délégué titulaire  
M. FOURNIER, Délégué titulaire  
Mme GRESSIER, Vice-Présidente

M. LABITTE, Délégué titulaire  
M. LEMAIRE, Délégué titulaire  
M. LESAGE, Délégué titulaire  
M. OLIVIER, Délégué titulaire  
Mme POPELIER, Déléguée titulaire  
Mme RICOUR, Vice-Présidente  
M. SCHRICKE, Déléguée titulaire  
M. SEINGIER, Délégué titulaire  
M. SMAL, Délégué titulaire  
M. STORET, Délégué titulaire  
Mme TEMMERMAN, Délégué titulaire  
Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire  
M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant  
M. WECSSTEEN, Délégué suppléant

**Absents Excusés :**

Mme GOEDGEBUER, Déléguée titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DUYCK  
M. ARNOUITS, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DEBAECKER  
M. AVEZ, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. SMAL  
M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. BAILLEUL  
Mme BOULET, Vice-Présidente C.C.F.I. **pouvoir à** M. BROUTEELE  
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. OLIVIER  
M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DZIADEK  
M. DEFEVERE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. BEVE  
M. DENEUCHE, Vice-Président C.C.F.I. **représenté par** M. BROUCQSAULT  
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. WECSSTEEN  
M. LEFEBVRE, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**  
M. MECHENTEL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. LESAGE  
M. VANDAMME, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. DENEUEGLISE

**Absents :**

M. BODDAERT, Délégué titulaire  
M. CHERMEUX, Délégué titulaire  
M. COUSIN, Délégué titulaire  
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire  
Mme DELANGUE, Déléguée titulaire  
M. DELOBEL, Délégué titulaire  
M. HERMANT, Délégué titulaire

M. HEYMAN, Délégué titulaire  
M. MALESYS, Délégué titulaire  
M. MERELLE, Délégué titulaire  
M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire  
M. SONILIACQUE, Délégué titulaire  
M. WISNIESKI, Délégué titulaire

N° 10

**AUTRES  
DOMAINES DE  
COMPETENCES**

**Nomenclature 9.1**

**Adoption du  
Programme Local  
de Prévention des  
Déchets Ménagers  
et Assimilés de la  
période  
2019-2024.**

**SMICTOM DES FLANDRES**  
**COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2019**

**Délibération n° 10 : Autres compétences (Nomenclature 9.1)**

**Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la période 2019-2024.**

Suite à l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement introduit par la loi Grenelle 2 du 13 Juillet 2010, les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de leur territoire, incluant les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Conformément à l'article L 541-41-22 du Code de l'Environnement, introduit par le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, le SMICTOM des Flandres a créé, lors du Comité Syndical du 9 Avril 2018, une Commission Consultative de l'Elaboration et du Suivi (CCES) du PLPDMA. Cette Commission s'est réunie à deux reprises, lors de la présentation de l'état des lieux du territoire du syndicat et lors de la présentation des actions ayant été choisies pour figurer dans le programme d'actions de la période 2019-2024.

A l'issue de cette phase d'élaboration et après avis favorable de la CCES, le projet du PLPDMA a été arrêté par le Président du SMICTOM des Flandres, Président de la CCES, le 14 Janvier 2019 et mis à la disposition du public pour une période de consultation de 21 jours, soit du 21 Janvier 2019 au 11 Février 2019.

Pour atteindre l'objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2024, le programme de prévention se décline en six axes thématiques et seize actions (cf document ci-joint). Sur la base des avis recueillis durant la consultation du public, les axes thématiques et les actions choisies restent inchangés au regard du programme arrêté par le Président du SMICTOM des Flandres le 14 Janvier 2019.

Selon le décret du 10 Juin 2015 relatif aux PLPDMA, le programme d'actions doit être adopté par le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres après consultation du public. La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) ayant délégué l'élaboration de son PLPDMA au SMICTOM des Flandres afin que le programme d'actions soit commun sur l'ensemble du territoire du syndicat, le PLPDMA devra également être validé en Conseil Communautaire par la CCFL. Le programme d'actions sera ensuite transmis au préfet de Région et à l'ADEME dans les deux mois suivant la dernière des délibérations.

La mise en œuvre du PLPDMA fera l'objet d'un bilan annuel où sera évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites. Ce bilan sera soumis à l'avis de la CCES puis présenté au Comité Syndical avant d'être mis à la disposition du public.

A la fin de la période 2019-2024, le PLPDMA sera soumis à une évaluation par la CCES dont les résultats seront transmis au Comité Syndical. Celui-ci se prononcera sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du programme.

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **de bien vouloir adopter les objectifs et le plan d'actions du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2019-2024, ci annexé.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

*Le Président,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME  
Le PRESIDENT DU SMICTOM DES FLANDRES**



A handwritten signature in red ink, appearing to read "Philippe BROUTEELE", is written over a horizontal line.

**Philippe BROUTEELE**